LA FEUILLE DE CHENE PEFC

PEFC 10-21-3 GARDIEN DE L'ÉQUILIBRE FORESTIER

N°2021-3 / OCTOBRE 2021

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

MON CERTIFICAT PEFC ARRIVE A ECHEANCE : QUOI FAIRE ?

Tous les ans PEFC AURA appelle les propriétaires à renouveler leur certificat 3 mois avant leur expiration. Le lancement de la campagne de renouvellement s'est fait en septembre, nous avons décidé de faire un focus sur le sujet pour l'occasion.

Cette année le défi est encore plus important : PEFC AURA doit renouveler environ 300 000 des 500 000 ha certifiés en Région ! L'enjeu est fort pour nous, fidéliser nos participants est l'une de nos priorités. Je vous propose de commencer notre focus par un rappel sur la certification :

MAIS QU'EST-CE QUE PEFC ?

PEFC est un label qui certifie la gestion durable des forêts et rassemble autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans 58 pays à travers le monde. Depuis 20 ans, PEFC favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables et l'implication de 74 500 propriétaires forestiers et de plus 3 100 entreprises en France.

UNE REPONSE AUX CONSOMMATEURS

Réglementation sur le bois de plus en plus rigoureuse, achats publics responsables, consommateurs soucieux de la protection des forêts : la préoccupation sur la provenance du bois est croissante et la demande en produits certifiés augmente.

PEFC est tout d'abord un engagement fort du propriétaire envers une gestion de la forêt qui concilie l'environnement, les aspects sociaux et l'économie. Dans un contexte sociétal où l'importance de la forêt prend de l'ampleur, il s'agit d'une réponse forte du propriétaire, public et/ou privé, pour ses administrés et concitoyens.

POUR VOUS ÉLU :

Vous êtes interpellé par les habitants de votre commune sur les pratiques de gestion forestière, les coupes réalisées, l'état des chemins, … S'il est nécessaire d'expliquer les pratiques de gestion durable, la certification PEFC apporte déjà une réponse à ces questions. Vos forêts sont gérées selon un cahier de charges strict, reconnu par les acteurs forestiers et de l'environnement.

PEFC AURA met à votre disposition une affiche (ci-contre) pour faire valoir votre engagement, n'hésitez pas à nous la demander lors de votre renouvellement.

Le cahier des charges PEFC est rédigé par un Forum constitué par les différentes parties prenantes de la filière : les propriétaires, premiers concernés, les gestionnaires, qui apportent les connaissances techniques, les transformateurs, qui utilisent la ressource, les environnementaux, qui veillent à ce que l'équilibre entre production et biodiversité soit bien maintenu. Ce cahier des charges est révisé tous les 5 ans dans un souci d'amélioration continue et pour s'adapter régulièrement aux réalités du terrain. Nous avons alors des **règles qui sont effectivement applicables sur le terrain** et montrent des résultats.

ET POUR MOI, PROPRIETAIRE FORESTIER ?

PEFC vous offre un **avantage concurrentiel lors de la vente des bois** : peut-être que votre bois ne sera pas vendu plus cher, mais il sera sans doute vendu plus facilement. Vous bénéficiez d'un **certificat** de gestion forestière durable **adapté à la petite comme à la grande propriété forestière**.

La certification vous permet également **d'accéder à des aides publiques** pour des travaux sylvicoles et reboisements : la Région AURA reconnaît le sérieux de la certification, en effet son programme d'aide pour la filière forêt-bois est conditionné à la certification PEFC, que ça soit pour les propriétaires ou pour les entreprises. Idem pour Sylv'ACCTES, initiative qui finance des actions forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages.

On voit régulièrement des reportages et articles dans la presse, et des ouvrages qui sont des vrais œuvres d'art : le matériau bois est connu et reconnu pour ses avantages dans la construction. La RE 2020 (nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs) a comme objectif la réduction des émissions de carbone dans le bâtiment, ce qui augmentera la demande en bois – et en bois certifié ! Les entreprises de la région alertent sur la difficulté de trouver du bois certifié face à cette demande croissante. Avec votre engagement PEFC, vous favorisez la **promotion du matériau bois** grâce à la marque PEFC apposée sur les produits certifiés, et aidez à fournir **en bois certifiés** des entreprises locales qui s'engagent dans la gestion et l'exploitation durable de nos forêts.

En dernier, mais pas moins important, vous **bénéficiez d'un accompagnement** dans votre démarche de certification forestière de la part de l'équipe de PEFC AURA, et des membres de l'association : permanence téléphonique quotidienne, invitation à des réunions de formation, mise à disposition de documents techniques, etc. Tout comme le réseau régional PEFC, qui compte de près de 5 000 propriétaires privés et publics, plus de 470 entreprises d'exploitation et/ou de transformation et 140 entreprises de travaux forestiers.

Nous vous avons convaincu de rester engagé à PEFC ?

PASSONS AU CONCRET ALORS :

Si votre certificat expire au 31/12/2021 (la date d'expiration figure dans votre confirmation d'engagement), vous avez reçu un courrier accompagné du bulletin d'engagement pré-rempli avec vos informations personnelles : il n'y a plus qu'à les vérifier et compléter le tableau avec la surface de votre forêt par commune (vous pouvez joindre une liste à part si besoin).

Ensuite, vous devez préparer les pièces justificatives selon le type de propriétaire et la surface : en cas de doute, consultez les schémas figurant au dos du courrier. Si le doute persiste, n'hésitez pas à appeler notre standard à Lempdes : nous ferons de notre mieux pour vous aider ! Pour les communes, votre agent ONF peut également vous aider dans la démarche.

Malheureusement tout dossier incomplet ne pourra pas être traité : nous avons un grand volume de propriétaires en renouvellement, en cas de dossier incomplet vous recevrez un courrier vous indiquant la pièce manquante à fournir et votre dossier restera en attente.

⚠ Attention, vous avez 6 mois après l'expiration de votre certificat pour nous envoyer votre dossier complet.

La certification PEFC vous permet de valoriser votre démarche de gestion forestière durable via un label reconnu à l'international.

SYLVICULTURE ET PEFC : S'ADAPTER A LA NOUVELLE DONNE CLIMATIQUE

Dépérissements, réchauffement, dérèglement, pour la forêt c'est maintenant qu'il faut envisager le renouvellement des peuplements. Quelles sont les stratégies et les solutions pour former les forêts résilientes du futur ?

Le standard PEFC de gestion forestière durable dans son point 2.4, demande que soit assuré « *un renouvellement régulier de sa forêt par la régénération naturelle et/ou par la plantation et/ou le semis artificiel pour garantir la quantité et la qualité des ressources forestières.* » Mais devant la succession rapide de perturbations (tempêtes, sécheresses…), le propriétaire devra s'assurer que les essences qu'il installe soient bien adaptées au climat des décennies à venir. Il n'existe pas devant cette incertitude de technique imparable, et la filière bois s'adapte avec des outils et des solutions variées.

LES GRANDS PRINCIPES D'ADAPTATIONS :

Ce sont des stratégies qui combinées entre elles permettent de favoriser la résilience des peuplements. Il s'agira par exemple d'augmenter la diversité des essences et des structures, d'augmenter la diversité génétique, d'augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels en évitant de les blesser, etc. Ce panel de principes se retrouve dans le standard PEFC (points 2.4, 2.5 et 2.6), dans les documents de gestion durable récents tels que les aménagements forestiers en forêts publiques ou dans les préconisations adressées en forêt privée.

LA REGENERATION NATURELLE, OUI MAIS… :

Favoriser les semis présents peut être vu comme une solution idéale pour renouveler son peuplement, surtout si les essences donnent satisfaction d'un point de vue génétique. On évite une plantation coûteuse et aux résultats parfois aléatoires (dégâts de gibier, coup de chaud, qualité de plant incertaine). Cependant des semis abondants ne formeront pas forcément le peuplement de demain sur des stations où l'essence n'est déjà plus considérée comme viable. C'est le cas du sapin blanc dans beaucoup de secteurs où des brosses de semis côtoient leurs géniteurs dépérissants et condamnés. Le sylviculteur pourra vérifier, grâce à des outils informatiques d'aide à la décision, de la viabilité dans le temps de l'essence sur sa parcelle. Le site internet ClimEssences propose ainsi des cartes de compatibilité climatiques jusqu'à l'horizon 2070 (climessences.fr), en plus de 37 fiches espèces mises à jour au début de l'été.

Plantation expérimentale de cèdres en forêt RTM @PEFC AURA

Une fois ce diagnostic établi, il est recommandé de maintenir un mélange dans la régénération, en favorisant bien sûr les essences les mieux adaptées, sans pour autant éliminer totalement celles qui ne le sont pas (point 2.4 du standard).

INTERVENIR DOUCEMENT :

L'équilibre d'un peuplement tient parfois à peu de choses, surtout dans les plantations monospécifiques. Des peuplements devenus « limites » sur certaines stations peuvent être déséquilibrés par la moindre éclaircie même légère, qui changerait les conditions de températures à l'intérieur de la parcelle. Des gestionnaires forestiers font le choix de ne plus intervenir dans ces conditions, ou alors de manière très précautionneuse, pour ne pas risquer un dépérissement de l'ensemble des arbres.

ET POURQUOI PAS LE CHENE ?

Avec le double phénomène d'extension vers le nord des chênes méridionaux, et de migration en altitude de nos chênes locaux (sessiles et pédonculés), l'aire de répartition de Quercus s'agrandit en même temps que les chênaies sont amenées à se transformer. Il peut être intéressant d'essayer dès maintenant des variétés (chêne vert, voire chêne liège) adaptées aux climats chauds et résistantes aux épisodes de sécheresse. De même il est conseillé de maintenir les semis de chêne lorsqu'ils s'installent dans des parcelles montagneuses. Ils pourraient très bien y devenir des « essences objectifs » à moyen terme. Le grand intérêt de cette essence étant son caractère autochtone et sa sylviculture bien connue des forestiers.

PLANTER : QUOI ET COMMENT ?

Hormis pour de rares propriétaires forestiers très avertis, la plantation est une affaire de pros. Elle commence par une analyse de sol à la tarière réalisés par un technicien forestier (CRPF ou gestionnaire indépendant pour les privés, ONF pour les forêts publiques), se poursuit par un diagnostic de station, avant les travaux de plantation eux-mêmes, suivis par les travaux sylvicoles de dégagement et dépressage (point 2.6).

LAISSER FAIRE ET OBSERVER :

La nature possède des stratégies de résiliences insoupçonnées et encore largement méconnues. Pour les propriétaires dont la taille de propriété le permet, il est utile de laisser des îlots d'évolution naturelle qui renseigneront les forestiers sur les évolutions spontanées des peuplements forestiers soumis aux aléas climatiques (point 3.4 du standard). Ces îlots serviront à terme de modèles aux forestiers pour affiner leurs techniques d'adaptation.

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS POURRONT CONTINUER A ADHERER A UN CBPS !

L'avenir du Code de Bonnes pratiques Sylvicoles (CBPS) était menacé : la Loi d'Avenir de 2014 qui a instauré le CBPS avec programme de coupes et travaux a aussi prévu la fin de ce document au 31 décembre 2021. Or, ce document de gestion durable est un vrai outil de planification de la gestion avec son programme de coupes et travaux.
Le CBPS permet aux propriétaires de bénéficier des avantages fiscaux, d'accéder à des subventions et aussi de **s'engager à la certification PEFC** (pour les propriétaires de plus de 10 ha d'un seul tenant).

Les forestiers se sont largement mobilisés au cours du premier semestre de 2021 afin d'éviter la fin de ce dispositif. PEFC AURA a pris contact avec les élus afin de les alerter sur les éventuelles conséquences de la fin des CBPS pour la certification comme pour la gestion de nos forêts. Dans notre région plus de 10 000 ha certifiés auraient été impactés.

Finalement, un projet d'article proposé par Fransylva a été intégré à la Loi « Climat » et approuvé en août dernier. Son article 53 fixe le **maintien des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles avec programme de coupes et travaux**. Afin de continuer à bénéficier de ce dispositif, les propriétaires qui disposent d'un CBPS simple en cours de validité ont l'obligation d'ajouter un programme de coupes et travaux, dans un délai de 2 ans (soit avant le 25/08/2023).

C'est déjà le cas pour les propriétaires certifiés PEFC : depuis 2017 il est nécessaire de présenter un document de gestion avec programme de coupes et travaux afin de pourvoir bénéficier de la certification.

⚠ Si vous avez plus de 10 ha vous êtes éligible à une subvention de la Région AURA pour la rédaction d'un Plan simple de gestion volontaire. Contactez le **CRPF AURA** pour plus de renseignements.

Merci à nos élus de leur soutien et réactivité afin de sauvegarder ce document de gestion indispensable pour la bonne gestion de nos forêts et pour la certification PEFC !

PEFC AURA
Délégation Rhône-Alpes (siège social)
Parc de Crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
Tél. : 04 72 53 64 84
rhonealpes@pefcaura.com

Délégation Auvergne
10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 77 16 53
auvergne@pefcaura.com
secretariat@pefcaura.com

https://pefcaura.com

Twitter : @PefcAura

Lettre d'information de PEFC AURA n°2021-3 / Octobre 2021 (18ème numéro)
ISSN 2780-3724
Directeur de publication : Daniel d'Hérouville
Rédaction : PEFC AURA
Crédits photographiques : PEFC AURA, INSIGN
Imprimé en 4 490 exemplaires

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679/ UE du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant à PEFC AURA – 10 Allée des Eaux et Forêts – Maison de la forêt et du Bois- 63370 Lempdes – 04 73 77 16 53 – auvergne@pefcaura.com.
Votre demande devra indiquer votre nom et prénom, adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique d'utilisation des données personnelles disponible à https://pefcaura.com/politique-confidentialite ».